

2022/04/23

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2022 - Délibération n° 2022/04/23

Objet : PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 29 mars 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain - GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine - COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude - CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – AUGUSTINIAK Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. LAINE Joël.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves.
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. LAINE Joël.
8. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. CLOCHON Bruno.

Suppléances : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	41	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-			

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition de communes applicables SLOW de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/04/22 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal,

M. Le Président rappelle que la convention d'objectifs par laquelle la Communauté de communes délègue à l'Office de Tourisme des missions relevant de la compétence Tourisme prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, en plusieurs versements. Ainsi le Conseil est amené à statuer chaque année sur le montant à attribuer à l'association.

Dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs et pour ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association, les membres du Bureau communautaire proposent de verser à titre d'avance, 50% de 187 580€ (montant de la subvention attribuée en 2018, 2019 et 2020) soit : 93 790€.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2021 était également basée sur un montant de 187 580€, exceptionnellement majoré de 3 920€ pour prendre en charge la création de topoguides.

A noter que le montant définitif pour l'année 2022 sera fixé à l'occasion d'un prochain Conseil communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise M. Le Président à verser pour le compte de la Communauté de communes à titre d'avance à la subvention de fonctionnement pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 93 790 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

